

**Arrêté municipal N°9 du 02 juillet 2018
portant dénomination et numérotation de voiries**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAVAUDUN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 décidant de donner, suite à la création du Hameau des Grandes Châtaigneraies, une dénomination officielle à la voie suivante :

- « Hameau des Grandes Châtaigneraies » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur la voie créée par délibération du 22 février 2018, sont arrêtées les numérotations suivante:

LIBELLEE VOIE	CP + Commune	Réf. cadastrale	N°
Hameau des Grandes Châtaigneraies	47150 Gavaudun	D875	1
Hameau des Grandes Châtaigneraies	47150 Gavaudun	D876	2
Hameau des Grandes Châtaigneraies	47150 Gavaudun	D877	3
Hameau des Grandes Châtaigneraies	47150 Gavaudun	D878	4
Hameau des Grandes Châtaigneraies	47150 Gavaudun	D879	5
Hameau des Grandes Châtaigneraies	47150 Gavaudun	D880	6
Hameau des Grandes Châtaigneraies	47150 Gavaudun	D881	7
Hameau des Grandes Châtaigneraies	47150 Gavaudun	D882	8
Hameau des Grandes Châtaigneraies	47150 Gavaudun	D883	9
Hameau des Grandes Châtaigneraies	47150 Gavaudun	D884	10

ARTICLE 2 : Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché le 02/07/2018.

Fait à Gavaudun, le 02/07/2018

Le Maire, Eric CONGÉ



Eric Congé
